



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 205-2024-POLV22

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241211-4796-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la délibération N° 041-2024-POLV10 du conseil municipal du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du Contrat de ville « Engagements des Quartiers 2030 » de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyant la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts,

Considérant que pour le bénéfice de l'abattement, la condition relative à la signature du contrat de ville, prévu à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et de la convention annexée, est appréciée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et non plus au 1^{er} octobre de l'année précédente ;

Considérant le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine de l'Union Sociale pour l'Habitat du 29 avril 2015 ;

Considérant que la commune de Taverny, concernée par la révision des périmètres des quartiers en politique de la ville, compte désormais les quartiers prioritaires « Les Pins » et « Les Sarments et Les Nérins – Jean Bouin », dont ce dernier est élargi au secteur « Voie de la Grange » ;

Considérant que la convention d'utilisation de la TFPB, annexe du contrat « Engagements Quartiers 2030 » prévoit et définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat à compter de 2025 jusqu'en 2030 ;

Considérant que la nouveauté apportée à cette convention 2025-2030, au-delà de la prise en compte des nouveaux périmètres de la géographie prioritaire, tient à l'intégration d'un tableau réalisé par les services de l'État fixant un bornage à effectuer à 50 % sur l'axe sécurité résidentielle, les autres 50 % restant à ventiler selon les priorités définies d'un commun accord entre les parties sur les autres axes ;

Considérant qu'il est précisé « que ce bornage pourra faire l'objet de modulation en fonction des spécificités locales à l'initiative des collectivités, suite à un échange préalable entre les différents

partenaires et en accord avec l'État » ;

Considérant qu'une déclinaison territoriale pour chaque commune fait état des acteurs associés au diagnostic en marchant, aux priorités d'intervention ainsi que l'identification des moyens de gestion de droit commun ou spécifiques concourant à ces priorités ;

Considérant la déclinaison territoriale de la convention, à l'échelle de la commune de Taverny, intégrant l'extension des périmètres politique de la ville pour la commune et par conséquent, l'éligibilité de nouveaux patrimoines des organismes Hlm sur le dispositif soit, pour CDC Habitat 134 logements supplémentaires sur le secteur de voie de la Grange en compléments des 700 logements du secteur des Pins et des Sarments Nérins et l'entrée d'Immobilière 3F pour le secteur Jean Bouin ;

Considérant que ces évolutions de périmètre portent un abattement annuel estimatif respectif de 258 685 euros pour CDC Habitat et de 71 751 euros pour Immobilière 3F soit un montant total de 330 436 euros ;

Considérant que les démarches de diagnostics en marchant menées de manière partenariale, sur les secteurs en politique de la ville, en présence du délégué du Préfet, de représentants des bailleurs concernés (CDC Habitat et I3F), des adjoints au Maire délégués aux quartiers, à la démocratie de proximité, politique de la ville et prévention, du logement et habitat digne, des conseillers municipaux à la famille et petite enfance, aux travaux, de représentants des services municipaux, de la police municipale, police municipale mutualisée, police nationale, de représentants des habitants (membres des conseils citoyens...) ont permis de dégager les priorités d'intervention sur le lien social, la tranquillité, les encombrants et le sur-entretien ;

Considérant que ces abattements sont consentis en contrepartie d'actions répondant aux priorités définies de manière partenariale et définies suivant les axes du cadre national d'abattement de la TFPB de l'USH ;

Considérant que les plans d'actions annexés, fruits d'un travail partenarial mené par les différentes parties, feront l'objet d'ajustements à l'issue des bilans qualitatifs et quantitatifs transmis comprenant les éventuels montants reportés suite à la non réalisation d'actions prévues de manière partenariale ;

Considérant que ce dispositif d'abattement de la TFPB vise à s'intégrer en complément d'une démarche globale déjà menée par la collectivité en matière de politiques publiques (CLSPDR, renforcement de l'implantation de services publics) en faveur du bien vivre ensemble et de la qualité de vie des habitants ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention d'abattement de la TFPB pour que le dispositif s'applique sur les périmètres précités ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention intercommunale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention susmentionnée et tous les documents s'y rapportant sur la période d'application de la convention, tels que les programmes d'actions et leurs bilans.

Article 3 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI